

Terminologie Transferts monétaires

Mai 2018

(Source : CaLP, 2017, Glossaire de Transferts Monétaires)

Transfert monétaire	<p>Ensemble des programmes qui prévoient la distribution directe aux bénéficiaires d'une assistance monétaire (ou de coupons en échange de biens ou services). Dans le contexte humanitaire, le terme est utilisé pour désigner la fourniture d'assistance monétaire ou de coupons à des bénéficiaires, qu'il s'agisse de particuliers, de ménages ou de communautés, et non au gouvernement ou à d'autres acteurs étatiques. Les transferts monétaires englobent tous les types d'assistance monétaire, y compris les coupons. Cela exclut les transferts de fonds et la microfinance dans les interventions humanitaires (bien que la microfinance et les institutions de transferts monétaires puissent être utilisées pour les versements monétaires).</p> <p>Ce terme est interchangeable avec <i>Intervention monétaire</i> et <i>Programmation en transferts monétaires</i></p>
----------------------------	---

Modalité	
Coupon	<p>Coupon sous forme de papier, de jeton ou de coupon électronique qui peut être échangé contre une quantité donnée ou un montant donné de biens, libellé soit sous forme d'un montant en espèces (par ex. 15 dollars), soit en précisant des produits de première nécessité ou des services prédéterminés (par ex., 5 kg de maïs, mouture de 5 kg de maïs), soit sous forme d'un mélange de montant en espèces et de produits de première nécessité. Les coupons sont échangeables auprès de fournisseurs présélectionnés ou dans des « foires » créées par l'organisation. Les coupons sont utilisés afin de fournir un accès à un éventail de biens ou de services, dans des points de vente ou des centres de services approuvés. Ils sont par défaut une forme de transfert, bien qu'il existe des variations importantes dans le degré de restriction et de flexibilité que les programmes à base de coupons peuvent fournir. Les termes « coupons » et « bons » sont souvent utilisés de manière interchangeable.</p>
Transfert d'espèces	<p>Assistance sous forme de remise d'argent (qu'il s'agisse d'argent physique/d'assistance monétaire ou de transferts électroniques) aux bénéficiaires (particuliers, ménages ou communautés). En tant que modalité, les transferts monétaires se distinguent à la fois des coupons et de l'assistance en nature. Bien que par nature, l'assistance monétaire ne permette généralement pas de restreindre la façon dont elle est dépensée, dans la pratique, un transfert monétaire peut être décrit comme s'accompagnant de restrictions dès lors que l'argent est censé être dépensé pour l'achat de biens ou de services spécifiques. Ces restrictions peuvent se refléter dans les objectifs, la conception et le ciblage d'une intervention.</p> <p>Voir aussi Transfert électronique</p>

Objectif	
Transfert monétaire à usages multiples	<p>Transfert monétaire, régulier ou ponctuel, qui correspond au montant d'argent dont un ménage a besoin pour subvenir en tout ou partie à un ensemble de besoins de base et/ou de rétablissement. Les transferts monétaires à usages multiples sont, par définition, des transferts monétaires sans restrictions. Les transferts monétaires à usages multiples contribuent à subvenir au panier de dépenses minimum, mais ils peuvent aussi satisfaire des besoins ponctuels/de relèvement.</p> <p>Voir aussi Panier de dépenses minimum</p>
Transfert monétaire multisectoriel	<p>Approche coordonnée des transferts monétaires, ceux-ci répondant à un éventail de besoins sectoriels, que ce soit par le biais d'une organisation ou de plusieurs qui travaillent ensemble, éventuellement en ayant recours à un ou plusieurs mécanismes de distribution, mais sinon en gérant leur programme de façon traditionnelle (définition sectorielle du ciblage, calcul sectoriel du montant de l'assistance monétaire, indicateurs sectoriels pour l'établissement de rapports, etc.).</p>
Transferts monétaires sectoriels	<p>Intervention monétaire conçue pour remplir des objectifs spécifiques à un secteur. Les transferts monétaires sectoriels peuvent être avec ou sans restrictions, conditionnels et sans condition.</p>

Utilisation	
Restriction	Usage d'un transfert monétaire, c'est-à-dire ce sur quoi un transfert monétaire peut être dépensé dès lors que le bénéficiaire le reçoit. Diffère de la conditionnalité, définie par les prérequis et les conditions d'éligibilité qu'un bénéficiaire est tenu d'observer avant de pouvoir recevoir un transfert monétaire. Voir aussi Conditionnalité, Transfert avec restrictions et Transfert sans restrictions
Transfert restrictif	Un transfert restrictif oblige le bénéficiaire à utiliser l'aide reçue pour payer des biens ou services spécifiques. Cela inclut les coupons, restrictifs par défaut, et les transferts monétaires dont la réception est dépendante de la façon dont les précédents transferts ont été dépensés (voir aussi Restriction).

Condition/pre-requis	
Conditionnalité	La conditionnalité concerne uniquement les conditions pré-requises ou d'éligibilité que le bénéficiaire doit remplir pour recevoir un transfert monétaire ou un coupon, par exemple s'acquitter d'activités ou d'obligations avant de recevoir une aide. Elle se distingue de la restriction qui concerne uniquement la manière dont les transferts sont utilisés. En principe, la conditionnalité peut s'utiliser avec une assistance sous forme de transferts monétaires ou de coupons, selon les objectifs et le but de la programmation en transferts monétaires.
Transfert conditionnel	Transfert exigeant des bénéficiaires de se livrer à des activités/actions spécifiques (par ex. aller à l'école, construire un abri, se soumettre à des dépistages nutritionnels, effectuer des travaux, compléter des formations, etc.) afin de bénéficier d'une aide ; c.-à-d. qu'ils doivent s'en acquitter avant de recevoir le transfert. Argent contre travail/Argent contre actif/Argent contre formation sont des formes de transferts conditionnels.